

Les changements prévus permettront au Ministère de se concentrer davantage sur ses responsabilités de base et de s'en acquitter plus efficacement. Outre les fonctions pivots que sont la mise en oeuvre de la politique étrangère et de la politique commerciale du Canada et la promotion du commerce, ces responsabilités regroupent les affaires consulaires, les communications avec le public et avec les médias et le Bureau des passeports.

Ces transferts permettront également de renforcer et de clarifier l'obligation de rendre compte en resserrant le lien entre la formulation des politiques et l'exécution des programmes.

Les mesures annoncées ci-dessus entreront en vigueur le 1^{er} avril 1992. Les dates des déplacements proprement dits n'ont pas encore été fixées.

«Le Ministère et les autres organismes concernés ne ménageront aucun effort pour que le transfert se fasse équitablement et avec le moins de perturbations possible pour les employés comme pour les programmes touchés», a affirmé M. Morden dans un message adressé aux employés.

- 30 -

Pour plus de renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874